PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : Eric Bousquet
Téléphone : 04 34 46 62 31
Mél : eric.bousquet@herault.gouv.fr

Montpellier, le 4 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM 34-2022-01-12550

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Thau-Ingril

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R 212-29 à 34 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du préfet de département de l'Hérault au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-09-04325 du 22 septembre 2014 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la lagune de Thau ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-09-07620 du 5 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la lagune du Thau ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2021-12-12447 du 3 décembre 2021 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril

VU la fusion des coopératives de France Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au sein de la « coopération agricole Occitanie » ;

VU la désignation d'un nouveau représentant par la commune de Mèze, suite aux nouvelles élections municipales menées le 5 décembre 2021 dans cette commune ;

Considérant que suite à ces modifications, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant des lagunes de Thau et d'Ingril pour la durée du mandat restant à couvrir.

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la composition de la CLE est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la (les) Région (s) et du (des) département (s)		
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI PYRENEES	1	Sébastien DENAJA
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	1	Véronique CALUEBA
Les communes		
BALARUC LES BAINS	1	Angel FERNANDEZ
BALARUC LE VIEUX	1	Marcel BOSC
BOUZIGUES	1	Cédric RAJA
FRONTIGNAN	1	Olivier LAURENT
GIGEAN	1	Jacques BERGE
LOUPIAN	1	Alain VIDAL
MARSEILLAN	1	Walter BIGNON
MEZE	1	Jean-Christophe DALBIGOT
MONTAGNAC	1	Remy BARTHES
MONTBAZIN	1	Aurélien DALOZ
PINET	1	Nicolas ISERN
POUSSAN	1	Sylvain BARONE
SETE	1	Vincent SABATIER
VILLEVEYRAC	1	Michel GARCIA
Les représentants des établissements publics locaux		
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	1	Maryalis CARAMEL
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	4	François COMMEINHES
		Max SAVY
		Josian RIBES
		Nicolas GOUDARD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2	Gwendoline CHAUDOIR
		Laurent DURBAN
SYNDICAT DU BASSIN DU LEZ	1	Serge GUIDEZ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC	1	Georges NIDECKER
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN	1	Gérard NAUDIN
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	1	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE DU FLEUVE HERAULT	1	Christophe MORGO
TOTAL ELUS	**28**	

B/ Collège des usagers

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	1
PRUD'HOMIE DE THAU-INGRIL	1
COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE	2
ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS ET PLAISANCIERS DE SETE	1
SOCIETE NAUTIQUE DU BASSIN NAUTIQUES DU BASSIN DE THAU	1
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SETE-FRONTIGNAN-MEZE	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1
LA COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE	1
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DE THAU	1
SOCIETE DE PROTECTION DE LA NATURE DU BASSIN DE THAU	1
UNION FEDERALE QUE CHOISIR : SETE-BASSIN DE THAU	1

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. LE PREFET OU SON REPRESENTANT LE CHEF DE LA MISE	1
M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT OU SON REPRESENTANT	1
Mme. LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OU SON REPRESENTANT	1
M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE OU SON REPRESENTANT	1
M. LE DELEGUE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES OU SON REPRESENTANT	1
TOTAL ETAT	5

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant modification de composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril est abrogé.

ARTICLE 3 : affichage et publicité.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Thau-Ingril.

Il sera publié

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public de bassin SMBT, sur le site internet gesteau : http://www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.